

Procès - verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, se sont réunis à la salle des fêtes de La Jonchère-Saint-Maurice sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain AUZEMERY, Président.

Sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMERY, Président.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le Président remercie la commune de La Jonchère-Saint-Maurice d'accueillir le conseil communautaire de ce soir. Il procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS-EZQUERRA, N. NICOULAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, V. CARRÉ, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER.

ABSENTS : N. ROCHE (procuration à B. TRICARD), K. BERNARD (procuration à P. BARIAT), E. PETIT (procuration à A. BROUILLE), D. PERROT (procuration à B. TRICARD), B. LAUSERIE, M. BASCANS.

ASSISTAIENT : A. MORY, K. GOUDARD.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Jean-Marie HORRY en qualité de Secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante si elle accepte une modification de l'ordre des dossiers de l'ordre du jour étant donné qu'un certain nombre de personnes du public est présent uniquement pour le dossier 25 concernant le parc éolien de Bersac-sur-Rivalier. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité que le dossier 25 soit traité en premier.

I. Approbation du compte rendu du précédent Conseil Communautaire du 17 février 2021

Le Conseil communautaire approuve le compte rendu du précédent Conseil communautaire sans modifications.

II. Soutien au projet de parc éolien sur la commune de Bersac-sur-Rivalier dans le cadre du contentieux relatif à l'arrêté préfectoral n° 2021/036

Monsieur le Président fait lecture du dossier envoyé aux élus communautaires et invite Monsieur BERTRAND à prendre la parole.

Monsieur BERTRAND ajoute qu'il y a eu un oubli sur les recettes que la communauté de commune pourrait avoir du fait de l'implantation d'éolienne sur le territoire par le biais de la CFE et la CVAE. Il ajoute que les villages les plus proche sur les autres communes de la Communauté de communes sont :

- Montmassacrot (Bessines sur Gartempe), éolienne la plus proche à plus de 1200 m
- Malabard (Razès), éolienne la plus proche à plus de 1800 m
- La Vedrenne (Saint Léger la Montagne), éolienne la plus proche à plus de 2100 m
- Lailloux (Saint Léger la Montagne), éolienne la plus proche à plus de 2500 m
- Le Combeau (Saint Sulpice Laurière), éolienne la plus proche se situe à plus de 3800 m
- Poperdu (Saint Sulpice Laurière), éolienne la plus proche se situe à plus de 3900 m

Concernant le démantèlement des éoliennes, plus de 95% d'une éolienne est recyclée. Le mas qui est en acier sera refondu comme l'ensemble du ferrailage du béton, les pâles seront recyclées pour faire des cellules d'avions, le cuivre sera recyclé comme l'ensemble des métaux rares, ...

Il est préférable de proposer de l'énergie plutôt bon marché à nos citoyens dont les éoliennes font parties, le cout de cette énergie sera inférieur à celui du nucléaire selon le conseil d'état. Monsieur BERTRAND est pour un mixte énergétique entre EnR et nucléaire.

La parole est donnée à Monsieur LEGAY qui a plusieurs observations à formuler.

En premier lieu, il a une observation sur le fond car il est demandé au conseil communautaire de se positionner pour défendre les intérêts d'une entreprise (EDPR) qui attaque la décision du Préfet auprès de la cours administrative de Bordeaux. La façon dont est tourné ce dossier est de permettre à l'entreprise d'attaquer la décision du Préfet qui intervient après une enquête publique qui s'est déroulée avec 3 commissaires enquêteurs. Ces derniers ont indiqué être contre ce projet suite à l'enquête menée. Monsieur LEGAY ne peut pas accepter de revenir sur la décision du Préfet.

De plus, cela fait plusieurs années que le sujet de l'éolien est abordé en conseil communautaire mais, à une exception près, ce sujet n'a pas été débattu véritablement. Monsieur LEGAY est étonné de voir ce sujet ce soir, il s'interroge sur le fond de ces attitudes et trouve que l'on donne plus d'importance que l'on devrait à cette délibération, notamment en la traitant en première.

Monsieur LEGAY pense que le prix des EnR n'a rien à voir avec le lieu où l'énergie est produite, le prix de l'énergie aujourd'hui est spéculatif.

En outre, Monsieur LEGAY est surpris que Monsieur BERTRAND soit prêt à attaquer une décision du précédent Préfet alors que la préfecture le félicite régulièrement sur le PCAET.

Monsieur LEGAY n'est pas macroniste mais il a noté que le Président Marcon a changé d'avis vis-à-vis des éoliennes surement à cause de l'intermittence de ce type d'énergie et la notion d'énergie non programmable.

Monsieur le Président demande à une personne autour de la table de s'identifier, il s'agit d'un habitant de Bersac-sur-Rivalier. Le Président lui demande donc de regagner le public. Cette personne ne gardent son calme, le Président lui demande de sortir.

La parole est donnée à Monsieur DUPUY qui est en tout point d'accord avec Monsieur LEGAY. De leur côté sur la commune de Fromental, on leur impose une éolienne alors que le précédent conseil municipal avait délibéré défavorablement et qu'ils ont de nouveau délibéré défavorablement avec le nouveau conseil municipal. En 2019, on leur avait demandé de prendre une délibération concernant ce parc é Bersac-sur-Rivalier et le conseil municipal de Folles était défavorable. Il est donc défavorable à cette délibération ce soir.

Monsieur le Président informe Monsieur LEGAY qu'il a proposé de traiter ce dossier en premier car il y a des personnes du public présentes pour ce dossier. Il a trouvé cela plus honnête de ne pas les faire attendre pendant 3 heures le dernier dossier.

Monsieur LEGAY en sait gré mais il demande s'il ne faut pas s'interroger sur le fond de cette délibération. Il trouve que le sujet tombe un peu comme un cheveu sur la soupe car il n'a jamais été débattu en bureau ou lors de précédent conseil communautaire. Quelle position doit-on adopter sur l'éolien et pas quelle attitude doit-on avoir vis-à-vis d'un promoteur qui vient de se faire retoquer par le Préfet. Il ne souhaite pas se positionner sur une telle demande car il trouve qu'il y a un problème éthique.

La parole est donnée à monsieur DUPIN qui indique que la question des éoliennes et des énergies ne fait pas partie des compétences de la Communauté de communes. A son avis, on doit présenter cette décision comme une motion.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a déjà délibéré à mainte reprise concernant les énergies renouvelables sans avoir été retoqué. Le Président propose de voter pour savoir s'il est nécessaire de délibérer sur ce projet ce soir et que si l'assemblée décide de ne pas délibérer ce soir le dossier sera confié à la commission environnement afin de savoir s'il y a lieu de délibérer ou pas.

Madame BROUILLE intervient en indiquant que la question posée est éthique car ce n'est pas simplement être pour ou contre un projet mais c'est remettre en question une décision du Préfet après un processus démocratique. Cela lui pose une question éthique d'étudier la question même en commission. Elle est gênée de devoir délibérer pour ou contre un processus démocratique.

Monsieur le Président fait un mea culpa car il n'y a pas forcément eu de débat avant d'avoir cette délibération en conseil communautaire. Il demande donc au Conseil communautaire de retirer cette délibération.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de retirer cette délibération.

III. Décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Le Président présente les arrêtés qu'il a pris :

N° 2022-05 :

Mission est confiée à la société EGIS EAU SAS, dont le siège social est situé au 889 rue de la vieille poste – 34 965 Montpellier, pour une inspection de l'ouvrage du barrage du Pont à l'Age et l'établissement du rapport.

Le coût de la mission s'élève à : 7 900 € HT soit 9 480 € TTC.

Une tranche conditionnelle relative à la constitution d'un dossier technique intégrant les nouvelles données issues des investigations complémentaires est envisagé pour un coût de : 2 000 € HT soit 2 400 € TTC

N° 2022-06 :

Est conclu un avenant n° 1 au marché conclu avec la SAS SULO France dont le siège social est situé 3 rue Garibaldi à 69800 SAINT-PRIEST pour la location et la maintenance des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères.

L'avenant n° 1 porte sur une reconduction du contrat de 6 semaines à compter du 1er mars 2022 soit jusqu'au 11 avril 2022 inclus.

N° 2022-07 :

Est établie une convention avec la Société AGUR dont le siège administratif est situé 5 rue de la Feuillée – 64100 BAYONNE, dont l'objet est de fixer les modalités de transmission des informations nécessaires à la facturation de la redevance assainissement des usagers de la Commune de Nantiat.

La convention prend effet dès l'année 2022.

Cette transmission de données ne nécessite pas de rémunération.

N° 2022-08 :

Est conclu avec la SAS INFRALIM dont le siège social est situé rue Martial Deprez – Parc d'Activités Imhotep – lot 5 – 87000 LIMOGES, un contrat de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans la rue Mouratille dans le Bourg de Nieul.

Le coût de la mission s'élève à 7 700 € HT représentant 5,5 % du montant des travaux estimés à 140 000 € HT.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IV. Votes des Comptes Administratifs et approbation des Comptes de Gestion 2021

Monsieur le Président remercie l'agent en charge de la comptabilité et Monsieur PEYROT, Vice-Président en charge des finances, pour le travail fournis afin de préparer la proposition de budget.

Monsieur PEYROT fait lecture du dossier.

Monsieur le Président sort de la salle afin que l'assemblée délibérante puisse débattre et délibérer.

Tous les comptes administratifs et comptes de gestion sont votés à l'unanimité.

Le Président revient dans la salle suite aux votes.

V. Affectations des résultats 2021

Monsieur PEYROT procède à la lecture du dossier.

Monsieur BERTRAND demande pourquoi l'excédent de fonctionnement du budget principal ne couvre pas le besoin d'investissement mais celui de fonctionnement.

Monsieur PEYROT répond qu'il est nécessaire de déroger à la règle afin d'équilibrer le budget.

Le Président procède au vote, toutes les affectations de résultats sont adoptées à l'unanimité.

VI. Vote des taux d'imposition pour 2022

Monsieur PEYROT fait lecture du dossier :

Depuis la réforme de la taxe d'habitation entrée en vigueur en 2021, les seuls taux de fiscalité que l'assemblée communautaire peut faire varier sont : le foncier bâti et le foncier non bâti. La perte de ressources « taxe d'habitation » est compensée par une fraction de la TVA calculée à partir du produit national de TVA perçue.

Il est rappelé que pour les quatre taxes de fiscalité directe locale, un système de lissage a été adopté en 2017 sur une durée de 5 ans.

L'année 2022 est donc la première année où les taux communautaires sont appliqués uniformément à l'ensemble du territoire.

L'état de notification des taux pour l'année 2022 (1259 FPU) est joint en annexe.

Contrairement à l'année précédente, où les bases avaient diminué d'environ 2,79 %, pour 2022 elles ont été revalorisées de 3,40 %.

Toutefois, la Communauté de communes enregistre une baisse conséquente de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : - 210 238 €, non compensée.

Le résultat de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement est de - 285 974,81 €.

C'est pourquoi lors du débat d'orientation budgétaire, il a été proposé d'appliquer une augmentation de 4 % des taux de foncier bâti et foncier non bâti :

- Foncier bâti : 1,52 % (2021) 1,58 % (2022)
- Foncier non bâti : 7,52 % (2021) ...7,82 % (2022).

Sur les bases fournies par l'administration fiscale, le produit attendu avec les taux ci-dessus serait de 509 013 €.

Monsieur CARRÉ demande à quoi est dû la baisse de la CVAE, est ce temporaire ou est ce lié à la crise du COVID-19 ?

Monsieur PEYROT informe que l'on ne sait pas vraiment à quoi cela est dû, peut-être que c'est à cause du « quoi qu'il en coûte ».

Monsieur ROBERT indique que par curiosité il a regardé sa feuille d'imposition de l'année dernière et pour lui le taux était de 1.27% et que si on passe à 1.59% il y a une augmentation de 19% et pas de 4%.

Monsieur PEYROT rappelle qu'en effet avec le principe du lissage qui avait été institué, pour ceux qui étaient inférieurs ça augmente un peu plus que pour les autres. Ce principe a été imposé lors de la fusion.

Monsieur ROBERT ajoute que cela va diminuer les leviers des communes qui ont-elles aussi besoin de finances.

Monsieur PEYROT rappelle que toutes les communes ont les mêmes problématiques. Il serait peut-être bien de travailler sur le pacte financier. Pour cela il y a un travail de fond à faire afin de savoir quelle politique la collectivité souhaite avoir et quelles compétences la collectivité souhaite déléguée ou non.

Monsieur VALLIN souhaite justement savoir où en est cette idée de pacte financier et fiscal.

Monsieur PEYROT informe qu'il a été un peu perdu et que ce serait bien de disposer d'un.e DGS compétent.e pour mener ce type de débat car il ne se sent pas capable ni compétent en la matière.

Pour Monsieur VALLIN il est important de pouvoir passer des conventions entre la communauté de communes et les communes notamment à travers des fonds de concours.

La parole est donnée à Monsieur DUPIN qui trouve qu'il ne faut pas voire uniquement le coté technocratique du pacte financier et fiscal. Un peu comme le pacte de gouvernance, ce sont des principes. On ne doit pas s'abriter derrière le coté technique des finances pour ne pas aborder le pacte financier. Il est temps pour lui d'en parler.

Monsieur PEYROT pense que la réalisation du pacte financier et fiscal est peut-être trop compliquée pour un « simple » élu mais si certains le souhaite, ils peuvent se lancer dans la mise en place de ce dernier.

Monsieur PERTHUISOT à l'impression que l'un des problèmes majeurs que l'on rencontre est le manque d'un ou d'une DGS. Il demande où en est le recrutement du ou de la prochaine DGS.

Monsieur le Président informe qu'il y a eu 10 candidatures assez sérieuses. Il y avait 2 candidatures retenues mais il n'est pas possible de les recrutées car ce ne sont pas des personnes fonctionnaires. En effet, la taille de notre collectivité ne permet pas légalement de recruter une personne contractuelle sur ce type de poste. Un entretien a eu lieu hier avec une personne qui a tout à fait les capacités de diriger notre collectivité. Aujourd'hui, il y a donc une négociation concernant la rémunération. Cette personne travaillant dans le corps préfectoral elle serait disponible d'ici le mois de juillet.

Le Président procède au vote, les taux proposés sont adoptés à l'unanimité.

VII. Vote de la TEOM et de la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Année 2022

Monsieur PEYROT présente le dossier :

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) appliqué en 2021 était de 11 % sur la partie du territoire soumis à cette taxe.

Le produit perçu en 2021 s'élève à 1 814 419 €.

Les bases de la TEOM notifiées, pour l'année 2022, s'élèvent à 17 101 911 €.

A taux constant de 11 %, le produit attendu serait de 1 881 210 € soit 66 791 € de plus qu'en 2021.

Il est proposé d'augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la même hauteur que ce qui a été appliqué pour la redevance, soit + 10 %.

Cela porterait le taux à 12,10 % pour un produit attendu de 2 069 331 €.

La redevance spéciale déchets pour les gros producteurs, existant sur le territoire historique de « Monts d'Ambazac et Val du Taurion » a été maintenue et étendue aux gros producteurs du territoire historique de « l'Aurence Glane Développement » avec un taux de 39,70 €/m³.

Ce montant n'a pas été révisé depuis 2018

Il est proposé d'augmenter ce taux de 10 % ce qui le porterait à 43,65 €/m³.

Madame SOLIS qui est une nouvelle élue, s'interroge car elle a regardé sa feuille d'imposition et elle a vue augmenter sa taxe d'enlèvement des ordures ménagère plus que ce que l'on vote.

En 2021, la proposition avait été d'augmenter de 10% la TEOM soit un taux de 11 % mais du fait de l'augmentation des bases fiscales, dans la réalité l'augmentation a été de 11,97 % sur la valeur fiscale.

La proposition de ce soir d'augmenter de 10% cette année, en portant le taux à 12,1% la TEOM en 2022 ne tient pas compte de l'augmentation à 3,4 % de l'assiette fiscale. Les habitants verraient donc, en 2022, une augmentation de $1,1 \times 1,034 = 1,1374$ soit 13,74% d'augmentation réelle du montant TEOM 2021. Cela ferait donc une augmentation de 1,97% (taux réel d'augmentation 2020) + 13,74% = 25,71 % en 2 ans.

Madame SOLIS ajoute que l'on demande aux élus d'être solidaires avec les habitants des communes qui payent la REOM mais l'augmentation pour eux n'aura été que de 21 %. C'est pourquoi, à titre d'équité elle propose que l'augmentation réelle soit proche de 21 % soit $21 - 11,97 = 9,03$.

C'est pourquoi Madame SOLIS propose une augmentation de 6% de la TEOM 2022, soit un taux de 11,7 % pour la TEOM 2022 pour être solidaire avec l'augmentation de 10% de la REOM chez les habitants soumis à la REOM.

Monsieur PEYROT répond à Mme SOLIS qu'en effet il y a trouvé une augmentation de 25,26 % sur 3 ans pour la partie TEOM, mais la REOM a augmenté de 24,46% en trois ans. Il remarque par contre que les bases d'imposition ont baissées de 2,79% en 2021 au niveau national.

Madame SOLIS ne comprend pas car selon ses calculs à partir de sa feuille d'imposition elle ne trouve pas les mêmes chiffres. Elle ne comprend pas pourquoi on ne dispose pas de plan de réduction des dépenses du service ordures ménagères.

Monsieur DUPRAT explique qu'en effet c'est toujours douloureux d'augmenter les taux. Ce qui coute le plus cher est le retraitement des déchets.

Le Président procède au vote, le taux de 10 % pour la TEOM 2022 et le tarif de 43,65 € pour la redevance spéciale déchets à appliquer en 2022 est adopté à la majorité (10 contres, 12 abstentions).

VIII. Taxe GEMAPI

Le dossier est présenté par Monsieur PEYROT :

Dans sa séance du 16 septembre 2021, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à compter de 2022.

Cette compétence est déléguée à deux Syndicats qui interviennent sur le territoire de la Communauté de communes et dont les cotisations 2022 s'élèvent à :

- 39 960 € pour le SMABGA (Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Gartempe et de ses affluents)
- 70 953 € pour le SABV (Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne).

Le Conseil communautaire doit fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI qui sera ensuite appliqué et réparti par les Services Fiscaux sur les avis d'imposition foncière.

Il est proposé que la taxe GEMAPI couvre les cotisations versées aux deux syndicats soit 110 913 €.

Cependant, lors de la présentation de sa stratégie opérationnelle le 21 mars 2022 au bureau communautaire, le SABV a émis l'hypothèse qu'une partie de la cotisation représentant 0,30 €

par habitant (4 257 €) ne soit pas finançable par la GEMAPI. La décision définitive ne devant être prise que dans la 1^{ère} quinzaine d'avril.

Monsieur BERTRAND explique pourquoi une partie de la cotisation ne peut pas financer la totalité des cotisations avec la taxe GEMAPI : certaines études ne sont pas finançables par ce moyen.

Le Président procède au vote, l'assemblée délibérante adopte à la majorité (5 abstentions) le montant de 106 657 €.

IX. Vote du budget primitif

Monsieur PEYROT fait lecture du dossier.

7-1 – Budget Principal

Après lecture, le Président procède au vote, l'assemblée délibérante adopte le budget principal à la majorité (1 abstention).

7-2 – Budget Ateliers-Relais

Après lecture, le Président procède au vote, l'assemblée délibérante adopte le budget annexe Ateliers-Relais à l'unanimité.

7-3 – Budget Commerce de Compreignac

Après lecture, le Président procède au vote, l'assemblée délibérante adopte le budget annexe Commerce de Compreignac à l'unanimité.

7-4 – Budget ZI des Granges

Après lecture, le Président procède au vote, l'assemblée délibérante adopte le budget annexe ZI des Granges à l'unanimité.

7-5 – Budget ZA du Trifoulet

Après lecture, le Président procède au vote, l'assemblée délibérante adopte le budget annexe ZA du Trifoulet à l'unanimité.

7-6 – Budget Logements sociaux

Après lecture, le Président procède au vote, l'assemblée délibérante adopte le budget annexe Logements sociaux à l'unanimité.

7-7 – Budget Service Ordures Ménagères

Après lecture, le Président procède au vote, l'assemblée délibérante adopte le budget annexe Service Ordures Ménagères à la majorité (5 abstentions).

7-8 – Budget Assainissement

Après lecture, le Président procède au vote, l'assemblée délibérante adopte le budget annexe Assainissement à la majorité (2 abstentions).

7-9 – Budget Assainissement DSP

Après lecture, le Président procède au vote, l'assemblée délibérante adopte le budget annexe Assainissement DSP à l'unanimité.

Le Président propose une interruption de séance de 15 minutes afin de signer les documents budgétaires.

X. Vote des subventions aux associations pour 2022

Monsieur le Président présente le dossier :

La Communauté de Communes a versé des subventions en 2021 à divers organismes ou associations afin de les accompagner dans leur fonctionnement.

Les activités de ces organismes sont liées aux compétences exercées par la Communauté de communes.

ORGANISME OU ASSOCIATION	SUBVENTION 2022
PIMM'S	14 000 €
MÉMOIRE DE NIEUL ET ALENTOURS	0 €
CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT	0 €
ASSOCIATION POUR UN ÉLAN CULTUREL	20 000 €

Le Président procède au vote, la décision est adoptée à la majorité (1 contre).

XI. Subvention exceptionnelle en faveur de l'Ukraine

Monsieur le Président présente le dossier :

Lors de la réunion du 21 mars 2022, les membres du bureau communautaire ont émis le souhait qu'une subvention exceptionnelle soit versée en faveur de l'Ukraine.

Le montant proposé s'élève à 4 000 €.

Le versement s'effectue auprès du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Madame SOLIS informe que l'association des communes jumelées de Nouvelle-Aquitaine souhaite connaître les actions en faveur de l'Ukraine, si les communes et la communauté de communes peuvent les informer des différentes décisions prises en ce sens.

Le Président procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

Le Président informe que le bureau souhaite mettre à disposition les logements vacants de la communauté de communes, actuellement : Saint-Laurent les Eglises et Saint-Jouvent.

XII. Vote des subventions de fonctionnement pour 2022 aux budgets annexes

Monsieur le Président présente le dossier :

Notre Communauté de communes adhère à divers organismes d'intérêt général, pour le financement desquels une cotisation sera appelée dans le courant de l'exercice.

Il convient donc de se prononcer sur le maintien de l'adhésion de la communauté à ces organismes et sur le règlement des cotisations correspondantes.

	Cotisations 2021	Cotisations 2022
Association des Maires de la Haute-Vienne	1 990,36 €	1 986,97 €
Assemblée Des Communautés de France	2 964,36 €	2 959,32 €
Agence Technique Départementale	13 328,14 €	Non connue
Haute-Vienne Initiative	500,00 €	500,00 €
FFC (Fédération Française de Cyclisme)	900,00 €	900,00 €
SIEPAL	23 286,42 €	25 881,32 €
SMABGA	39 960,00 €	39 960,00 €
SABV	45 719,32 €	70 953,00 €
L'association Périgord Limousin des Collectivités Forestières du Limousin et du Périgord (24 communes)	2 435,00 €	2 435,00 €
Syndicat de Voirie de la région de Bessines (PO)	9 399,60 €	Non connue
MONA (Mission Offices de Tourisme Nouvelle Aquitaine)	375,00 €	435,00 €
ADN TOURISME	711,00 €	Non connue
SYDED	990 012,00 €	1 029 389,24 €
APMAC Nouvelle Aquitaine	200,00 €	200,00 €
Association des Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine	503,79 €	518,89 €
Syndicat Mixte DORSAL	16 300,00 €	15 258,07 €
ADIL (Agence Départementale d'information sur le logement)	3 811,32 €	Non connue
Association Voie rapide 147-149		100,00 €
Association UPOLT	300,00 €	Non connue

Le Bureau communautaire, après concertation des communes, propose de ne plus cotiser à la Mission Locale Rurale à compter de 2022 et de laisser les communes libres de leur adhésion à cet organisme

Le Président procède au vote, la décision est adoptée à la majorité (1 abstention).

XIII. Tarifs 2022 assainissement collectif

Monsieur le Président présente le dossier :

Dans sa séance du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a fixé les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2022.

La délégation de service public avec la Société AGUR pour l'entretien de la STEP de Nantiat/Chamborêt a pris fin le 31 décembre 2021 et dorénavant c'est la Communauté de communes qui assurera la facturation des usagers de la Commune de Nantiat.

Afin de prendre en compte les frais liés à la prestation de service pour l'entretien de la STEP, les tarifs votés en décembre 2021 pour les communes de Chamborêt et Nantiat doivent être révisés pour l'année 2022.

Il est proposé la grille de tarifs ci-dessous :

COMMUNE	Part fixe H.T. (abonnement annuel)	Part variable H.T. (par m ³ d'eau consommé)	Part variable H.T. (par m ³ d'eau consommé)
		2021	2022
AMBAZAC	60,00 €	1,31 €	1,43 €
BERSAC SUR RIVALIER	60,00 €	1,71 €	1,86 €
BESSINES SUR GARTEMPE	60,00 €	1,37 €	1,50 €
CHAMBORÉT	60,00 €	0,47€	1,05 € (au lieu de 0,54 €)
COMPREIGNAC	60,00 €	1,67 €	1,81 €
FOLLES	60,00 €	0,94 €	1,04 €
FROMENTAL	60,00 €	0,88 €	0,98 €
LA JONCHERE SAINT MAURICE	60,00 €	0,96 €	1,06 €
LAURIERE	60,00 €	1,30 €	1,42 €
LES BILLANGES	60,00 €	1,10 €	1,21 €
NANTIAT	60,00 €	0,35 €	2,25 € (au lieu de 0,42 €)
NIEUL	60,00 €	1,09 €	1,20 €
RAZES	60,00 €	1,55 €	1,69 €
SAINT JOUVENT	60,00 €	1,96 €	2,12 €
SAINT LAURENT LES EGLISES	60,00 €	1,91 €	2,07 €
SAINT PRIEST TAURION	60,00 €	1,11 €	1,22 €
SAINT SULPICE LAURIERE	60,00 €	2,21 €	2,25 €
SAINT SYLVESTRE	60,00 €	1,34 €	1,46 €
THOURON	60,00 €	0,72 €	0,81 €
VAULRY	60,00 €	1,19 €	1,31 €

Le Président procède au vote, la décision est adoptée à la majorité (2 abstentions).

XIV. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur le Président présente le dossier :

Dans sa séance du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a voté les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022.

Afin de préparer le prochain passage à la redevance incitative, il est proposé de facturer la redevance 2022 en 2 fois :

- En avril pour le 1^{er} semestre 2022
- En octobre pour le 2^{ème} semestre 2022.

Cette nouvelle modalité de facturation permettra :

- Pour les usagers :
 - o de répartir la charge financière sur l'année,
 - o de comparer avec la facture « année blanche » qui sera établie sur une période de 6 mois si la dotation des bacs est achevée au 30 juin 2022
- Pour la Communauté de communes :
 - o De bénéficier de trésorerie sur un budget assez fragile.

Le Président procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

XV. Demandes de subventions – Assainissement

Monsieur le Président présente le dossier :

Les travaux d'assainissement inscrits au budget 2022 peuvent bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Les plans de financement sont les suivants :

Commune de La Jonchère-St-Maurice : réhabilitation des réseaux du bourg

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre et frais divers (appel d'offres, etc...)	56 582,40 € HT	AGENCE DE L'EAU 60% s/284 655 €	170 793,00 €
Travaux	430 690 € HT	DEPARTEMENT 87 35% s/487 300 €	170 555,00 €
		AUTOFINANCEMENT	145 924,40 €
TOTAL DU PROJET	487 272,40 € HT	TOTAL	487 272,40 €

Commune de Nieul : restructuration du réseau d'assainissement de la rue Mouratille (partie eaux usées)

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre et frais divers (appel d'offres, etc...)	11 510,00 € HT	AGENCE DE L'EAU 30% s/85 864 €	25 759,20 €
Travaux	74 354 € HT	DEPARTEMENT 87 30% s/71 000 €	21 300,00 €
		AUTOFINANCEMENT	38 804,80 €
TOTAL DU PROJET	85 864,00 € HT	TOTAL	85 864,00 €

Commune de Les Billanges : assainissement du bourg – station de traitement

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre et frais divers (appel d'offres, etc...)	17 851,53 € HT	AGENCE DE L'EAU 30% s/129 600 €	38 800,00 €
Travaux	144 098,00 € HT	DEPARTEMENT 87 30% s/162 000 €	48 600,00 €
		AUTOFINANCEMENT	74 549,53 €
TOTAL DU PROJET	161 949,53 € HT	TOTAL	161 949,53 €

Commune de Les Billanges : assainissement du bourg – réseau de collecte

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre et frais divers (appel d'offres, etc...)	54 139,32 € HT	AGENCE DE L'EAU 30% s/416 007,32 €	124 802,19 €
Travaux	361 868,00 € HT	DEPARTEMENT 87 30% s/355 500 €	106 650,00 €
		AUTOFINANCEMENT	184 555,13 €
TOTAL DU PROJET	416 007,32 € HT	TOTAL	416 007,32 €

Commune de Compreignac : assainissement du village de Chatenet-Maussan – station de traitement

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre et frais divers (appel d'offres, etc...)	21 670,00 € HT	AGENCE DE L'EAU	Non éligible
Travaux	114 000,00 € HT	DEPARTEMENT 87 30% s/102 700 €	30 810,00 €
		AUTOFINANCEMENT	104 860,00 €
TOTAL DU PROJET	135 670,00 € HT	TOTAL	135 670,00 €

Commune de Compreignac : assainissement du village de Chatenet-Maussan – réseau de collecte

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre et frais divers (appel d'offres, etc...)	11 835,00 € HT	AGENCE DE L'EAU	Non éligible
Travaux	65 000,00 € HT	DEPARTEMENT 87 30% s/76 900 €	23 070,00 €
		AUTOFINANCEMENT	53 765,00 €
TOTAL DU PROJET	76 835,00 € HT	TOTAL	76 835,00 €

Le Président procède au vote, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les demandes de subventions.

XVI. Demande de subvention – RSDE

Monsieur le Président présente le dossier :

La Commune de Bessines sur Gartempe a été informée par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017, de la nécessité de réaliser des prélèvements et analyses des rejets des substances dangereuses pour l'environnement sur la station du Moulin Blanc.

Les prélèvements et analyses doivent être effectués tous les 4 ans.
La première campagne a été réalisée en 2019.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut sous certaines conditions, subventionner cette campagne.

Le Président procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

XVII. Assainissement – Convention Rue Mouratille à Nieul

Monsieur le Président présente le dossier :

La Commune de Nieul a engagé, depuis 2018, des travaux d'aménagement du centre bourg de la commune. La troisième phase de travaux concerne la rue Edouard Mouratille (RD 28) entre la Place Emile Foussat et le pont sur la Glane et devrait être réalisée au deuxième semestre 2022.

Au préalable des aménagements de surface et de la réfection de la voirie, la mise en séparatif du réseau unitaire doit être effectuée sur un linéaire d'environ 170 m. Le réseau actuel présentant de nombreux défauts (effondrement, obstruction, mise en charges), sa réutilisation en réseau d'eaux pluviales n'est pas possible. Le projet prévoit donc la mise en place d'un réseau d'eaux usées strictes et la déconnexion des eaux pluviales.

Les travaux seront menés dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, entre la Communauté de communes ELAN et la commune de Nieul : la Communauté de communes étant désignée maître d'ouvrage et la commune s'engageant à rembourser la part concernant les travaux (et les frais annexes) liés à la compétence eaux pluviales.

Il est nécessaire d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui fixera les engagements des deux parties et les modalités de remboursement.

Le Président procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

XVIII. Demande de subvention – Pole environnement

Monsieur le Président présente le dossier :

Lors de sa séance du 20 mai 2021, le Conseil communautaire a approuvé le projet de réhabilitation du pôle environnement de Bessines-sur-Gartempe.

Le maître d'œuvre Jean-Luc Fougeron, Architecte DPLG, a été missionné en avril 2021 pour la réalisation d'une étude de faisabilité ainsi que pour une prestation de maîtrise d'œuvre.

Au regard de l'avant-projet définitif présenté, le cout prévisionnel de cette opération s'élèverait à 200 900 € HT, soit 241 080 € TTC (étude préalable comprise).

Son plan de financement prévisionnel proposé serait le suivant :

Coût prévisionnel total de l'opération	200 900 € HT	
Etat - DETR	60 270 €	30 %
Etat - DSIL	60 270 €	30 %
Département - CDDI	40 180 €	20 %
Autofinancement CC ELAN	40 180 €	20 %

Le Président procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

XIX. Demande de subvention – Pont à l'Age

Monsieur le Président présente le dossier :

La Communauté de communes ELAN est propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2018 d'un ensemble foncier et immobilier sur le site touristique du Pont à l'Age, localisé sur les communes de Folles et de Laurière, en héritage de l'ancien Syndicat Intercommunal Laurière Folles (SILF).

Cet ensemble foncier et immobilier comprend notamment un terrain de camping, une salle d'activités et une base nautique, organisés autour d'un plan d'eau.

Pendant de très nombreuses années, le site touristique du Pont à l'Age a attiré en nombre des clientèles touristiques mais aussi des habitants du territoire. Aujourd'hui, plus aucune activité touristique n'est proposée sur le site et les infrastructures, vieillissantes, présentent un état de délabrement avancé.

Lors de sa séance du 26 août 2021, le Conseil communautaire a reconnu l'intérêt touristique mais aussi économique du site et a décidé de lancer en 2022 une étude de faisabilité préalable à son réaménagement et à sa requalification en vue d'une remise en tourisme.

Par ailleurs, il s'avère également nécessaire de réhabiliter dans de brefs délais la salle d'activités afin de pouvoir la mettre à disposition d'associations locales notamment, dans le cadre d'évènements divers contribuant à dynamiser le site. Les travaux envisagés consisteront à améliorer la performance énergétique du bâtiment (travaux d'isolation, changement du système de chauffage), modifier l'agencement des espaces intérieurs, refaire le système

d'assainissement des eaux usées (qui intégrera un possible raccordement au camping dans les années à venir) et à mettre aux normes les installations électriques.

Le recours à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sera également à prévoir.

Au regard d'une pré-étude réalisée et rendue par l'ATEC en mars 2022, le cout prévisionnel présenté pour la réhabilitation de la salle s'élèverait à 299 265 € HT, soit 359 118 € TTC.

Son plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Coût prévisionnel total de l'opération	299 265 € HT	
FEADER – programme Leader	100 000 €	33,4 %
Etat - DETR	50 000 €	16,7 %
Région - DATAR	29 559 €	9,9 %
Département - CDDI	59 853 €	20 %
Autofinancement CC ELAN	59 853 €	20 %

S'agissant de la réfection du système d'assainissement, son cout prévisionnel serait estimé à 170 000 € HT, soit 204 000 € TTC.

Son plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Coût prévisionnel total de l'opération	170 000 € HT	
Département - CDDI	59 500 €	35 %
Autofinancement CC ELAN	110 500 €	65 %

Le Président procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

XX. Prise en charge frais inscription challenge des entreprises foulées du populaire

Monsieur le Président présente le dossier :

A l'occasion de la course des « foulées du populaire » du 03 avril 2022.

Une des courses est un « challenge des entreprises », les frais d'inscription s'élèvent à 10€ par personne. A noter que 7 euros sont reversés par l'organisateur pour la ligue contre le cancer du sein.

À ce jour il y a 37 agents et élus d'ELAN recensées pour y participer.

Le Président procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

XXI. Bilan 2021 des lignes directrices de gestion

Monsieur le Président présente le dossier :

Conformément à l'article 33-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les lignes directrices de gestion (LDG) fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Pour la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, définies par

l'autorité territoriale et ayant reçu l'avis favorable à l'unanimité en date du 18 mars 2021 du CT/CHSCT, ont été fixées le 25 mars 2021.

En application de l'article 20 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019, **un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels doit être établi annuellement**, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Ce bilan a été présenté en date du 23 mars 2022 au CT/CHSCT.

Ce bilan est disponible en annexe.

Le Président procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

XXII. Convention avec le CDG87

Monsieur le Président présente le dossier :

L'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans l'EPCI.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°• L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;

- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Le Président procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

XXIII. Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur le Président présente le dossier :

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par le CT / CHSCT le 23 mars 2022,

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, **après avis du comité technique**, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé de fixer, **au regard des circonstances locales**, grade par grade, le ratio promu/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATÉGORIE C		
Filières	Grades d'avancement	Ratios
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%
SOCIAL	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100%
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Agent de maîtrise principal	100%
	Agent de maîtrise	100%

CATÉGORIE B		
Filières	Grades d'avancement	Ratios
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Rédacteur	100%
ANIMATION	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%
CULTURELLE	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	100%
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	100%
TECHNIQUE	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Technicien	100%

CATÉGORIE A		
Filières	Grades d'avancement	Ratios
ADMINISTRATIVE	Attaché	100%
MEDICO-SOCIALE	Educateur de jeunes enfants	100%
TECHNIQUE	Ingénieur	100%

Le Président procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

XXIV. Modification de l'organigramme

Monsieur le Président présente le dossier :

Il est nécessaire de modifier l'organigramme.

Le comité technique de la Communauté de communes ELAN, saisine obligatoire avant la délibération, a émis un avis favorable à l'unanimité pour cette modification de l'organigramme en séance du 23 mars 2022.

L'organigramme est disponible en annexe.

Le Président procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

XXV. Commission accessibilité

Monsieur le Président présente le dossier :

Le 7ème alinéa de l'article L.2143-3 du CGCT stipule que lorsque la compétence en matière de transport ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale et dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement.

La Commission intercommunale doit être composée de trois collèges :

- un collège représentant les élus de la Communauté (6 conseillers communautaires),
- un collège représentant les associations d'usagers (des associations d'usagers : commerçants, parents d'élèves et personnes âgées),
- un collège représentant les Associations de personnes handicapées (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Haute-Vienne, Association des Paralysés de France, Association Régionale d'Éducation Sensorielle, FNATH 87, Croix Rouge Française, ACARPA)

Les précédents conseillers communautaires désignés étaient :

- Monsieur Gérard ROUMILHAC
- Madame Claudette ROSSANDER
- Monsieur Franck MAITRE
- Monsieur Daniel PERROT
- Monsieur Pierre VALLIN
- Madame Rolande DOUILLARD

Le Président procède au vote, l'assemblée délibérante désigne à l'unanimité :

- Monsieur Fabien DUPUY
- Madame Claudette ROSSANDER
- Monsieur Franck MAITRE
- Monsieur Daniel PERROT
- Monsieur Pierre VALLIN
- Madame Béatrice TRICARD

XXVI. Convention de groupement de commande SYDED

Monsieur le Président présente le dossier :

Le SYDED Haute-Vienne a décidé de créer un groupement de commandes relatif à la fourniture d'Équipements de Protection Individuelle pour ses agents.

Ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en équipant au mieux les agents.

Une Commission d'Appel d'Offres ad hoc sera constituée ; elle sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement et sera présidée par le représentant du coordonnateur, Monsieur Alain AUZEMERY.

La durée dudit groupement est limitée à la période nécessaire à la passation et l'exécution des marchés relatifs à la réalisation de l'opération pour laquelle il est constitué, soit quatre ans.

Le Président procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité et désigne Monsieur DUPRAT comme titulaire et Monsieur POULET comme suppléant à la CAO.

XXVII. Questions diverses

Monsieur le Président informe les élus communautaires des dates et lieux des prochains conseils communautaires :

- 21 avril – Nantiat,
- 19 mai – Saint-Léger-La Montagne
- 16 juin – Folles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.